



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CAP FREHEL/PLEVENON ET FORT LA LATTE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE PLEVENON

Raison sociale

COMMUNE DE PLEVENON

N° SIRET

21220392100011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

van Praag

Prénom(s)

Herve

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à requalifier les chemins et sentiers existants pour améliorer le confort des usagers de modes doux, et limiter les conflits d'usages. En parallèle, des voiries sont retravaillées pour réduire la place "tacite" de la voiture sur le linéaire (création de carrefours forçant le ralentissement, traversées prioritaires des modes doux...). Sur des linéaires restreints, création de voies douces en voie propre. Quelques élargissements de chemins et de voiries nécessitent le débroussaillage, notamment de landes à ajoncs et genêts. Une haie en terrain privé partiellement acquis pour le projet sera détruite, et reconstituée sur la nouvelle limite cadastrale. Le projet comprend ponctuellement des travaux d'effacement de réseaux (le long de la RD34) et une gestion ponctuelle des eaux pluviales. En parallèle, il est prévu de réduire les sections de voiries existantes dont l'usage est trop ponctuel, et de les déminéraliser (labellisées "reaménagement"). En exploitation, seuls des entretiens des voiries et de la végétation attenante est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à fluidifier les différents trafics qui se côtoient sur la zone d'étude (cycles, piétons, chevaux et voitures), dans une logique de résolution des conflits existants et de structuration des flux, et de réduction des circulations automobiles. - concevoir une liaison sécurisée et adaptée à la randonnée cyclable, pédestre et équestre, de 3m de largeur - réaliser un aménagement respectueux de ce Site Classe et prendre en compte les contraintes réglementaires dans cet environnement très sensible - s'assurer de l'intégration paysagère du projet en s'inspirant de l'aménagement de la voie verte déjà réalisée au Cap Frehel - intervenir de façon sobre sur les chemins existants, en les rendant cyclables sans les dénaturer - limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales - réduire l'emprise de la voirie et la place de l'automobile - prendre en compte les contraintes d'entretien du futur aménagement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'implantation d'une base-vie n'est pas connue aujourd'hui. Une implantation sur les emprises voiries ou parkings sera privilégiée. Les travaux consisteront, en dehors des périodes de fortes affluences, à : - élargir et revêtir les chemins et sentiers existants pour mettre en place la voie cyclable en voie propre ; - débroussailler et retravailler la topographie pour implanter la voie douce en bord de voirie existante ; - réduire les voiries existantes "reamenagées" et mise en place d'un bas-cote en terre-pierre ; - mettre des freins au stationnement sauvage rue de la Latte ; - mettre en place les aménagements des carrefours (plateformes, signalétique, marquages...) ; - Création de stationnements "clairs". La réalisation des travaux tiendra également compte au fil de son avancée des prescriptions qui pourront être faites au regard de la préservation des enjeux et protections environnementales. Des vues en coupe des différentes implantations envisagées sur le linéaire est proposée en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, seules des opérations régulières d'entretien de la végétation sont prévues. Des entretiens ponctuels des surfaces sont également à prévoir dans la vie du projet (réparation de nids de poules, reprises de bordures...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation spéciale en Site Classe (CDNPS) OU Permis d'aménager en site classe Incidences Natura 2000 (Item n°13 de l'arrêté du 1er décembre 2014 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du trace de voie cyclable (voie existante + voie creee) 2 842 ml (1 834 + 1 008) lineaire supplementaire en negociation avec particuliers, en voie creee 150 ml Lineaire "reamenage" 1 121 ml Parking	(2 842, metres) (150, metres) (1121, metres) (580, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route du Cap

Lieu-dit :

Localité : Route du Cap 22240 Plevenon

Code postal : 22240 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°19'30"O , " Lat. : 48°39'44"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 02° 19'35"O , " " Lat. : 48° 39' 50"N , " " "

Point de d'arrivée : Long. : 02° 17'37"O , " " Lat. : 48° 39'51"N , " " "

Communes traversées :

Plévenon

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi DINAN AGGLOMERATION (2024) : Nr : Zone naturelle liee aux espaces remarquables
AI : Zone agricole des communes littorales

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet intersecte et/ou longe sur 2 400 ml environ la ZNIEFF I 530030081 "Littoral de Frehel et Plevenon".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune classée car riveraine de la mer (loi littoral du 3 janvier 1986, ANCT)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	PPBE des Cotes d'Armor, 4eme echeance, ne concerne pas le secteur d'etude. Aucun PEB ne concerne également la commune
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet intersecte les abords du MH Fort La Latte (SUP AC1)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet borde des zones humides delimitées par les SAGE Baie de Saint-Brieuc et Arguenon - Baie de Fresnaye Aucune delimitation n'a été faite pour le projet La prelocalisation de zones humides (RPDZH) a également été consultée
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet intersecte le perimetre de : ZPS FR5310095 Cap d'Erquy-Cap Frehel ZSC FR5300011 Cap d'Erquy-Cap Frehel
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet intersecte le site classe les landes de Cap Frehel et abords du fort La Latte (JORF n° 160 du 11 Juillet 1967, page 6933).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Selon l'option retenue a l'Est, le travail d'un talus (arasement partiel et export des terres) est a prévoir. Les volumes concernes ne sont pas connus precisement aujourd'hui. Sur le lineaire modes doux, il est prévu de decaisser 30 a 40 cm pour implanter le revetement dedie (cf. case suivante).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour creer le lineaire modes doux il est prévu d'importer des materiaux dedies (type sable stabilise, importe), et remplacer le sol sur environ 30 cm d'epaisseur.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne prévoit aucun appel a des ressources ou équipements.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le rapport de Dervenn (2025, cf. annexe), conclut que "le projet ne sera pas de nature a nuire au maintien des populations d'especes protegees dans un etat de conservation favorable, a quelque echelle que ce soit." Presence d'habitats et individus d'especes protegees (P. muralis, L. bilineata) sur une partie du trace. Le lineaire n'est pas investigue dans son integralite (34%), et cette
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le rapport de Dervenn (2025, cf. annexe), conclu au fil de son rapport sur l'absence d'impacts sur des habitats ou especes de la directive Habitats ou Oiseaux, en particulier au regard du DOCOB de la ZSC FR5300011 Cap d'Erquy-Cap Frehel. Le lineaire n'est pas investigue dans son integralite (34%), et cette conclusion connait donc plusieurs limites. A defaut, il est considere que des effets inconnus peuvent exister.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet, en prevoyant l'implantation d'une voie douce est voue a "grignoter" sur les milieux attenants aux lineaires existants. Ces consommations d'espaces se limitent aux abords des voies concernees sur la totalite du lineaire, et chemins agri. Il est prevu le cas echeant d'acquérir au maximum 8m sur les terrains concernees, dont 3 m sont voues a etre circule. L'acquisition de terrains prives (en
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les falaises, soumises a risques d'effondrement, sont situees au plus proche a 200 m du lineaire du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet a pour objet de revoir la gestion des flux "doux" (cycles, piétons, chevaux...), sans pour autant influencer directement sur la fréquentation des sites desservis. Il vise à encourager les liaisons douces entre le bourg de Plevenon, le fort la latte et le cap Frehel et d'inciter à une réduction de la circulation automobile.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La reprise des linéaires de trafic de ces modes "doux" modifiera de fait les bruits émis par ces trafics et surtout la répartition des sources. Ils ne sont pas dimensionnés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La modification des linéaires empruntés par les chevaux peut entraîner une modification des nuisances olfactives potentielles (crottin), de manière très ponctuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux sur les voiries peuvent être sources de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'éclairer le linéaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet intègre ponctuellement la gestion des eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration sur place des eaux collectées sur les voies douces et en partie des voiries existantes au travers de dépressions de type "noue" (voir coupe "bord de route" en annexe 9)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets issus de la demineralisation de surfaces de voiries actuelles sont a prévoir (lineaires reamenages). Ils ne sont pas dimensionnes a ce jour. Leur evacuation sera faite selon les normes en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet a vocation a modifier ponctuellement et de maniere subtile les abords et entrees du site du Fort La Latte. Ces atteintes existent mais paraissent negligeeables. Par ailleurs, le projet a vocation a ameliorer l'accès au site. Des vestiges d'installations militaires (Tobrouks) sont suspects sur le lineaire. L'effet attendu pourrait etre positif. Le traitement paysager (types de glissieres notamment) est encore en discussion et vise a reduire
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet, en adaptant des lineaires existants, ne modifie pas les usages. Quelques pertes de surfaces agricoles et privees sont prevues a la marge. Des negociations sont encore en cours pour l'acquisition de terrains prives. La finalite de celles-ci peut modifier le scenario retenu a terme (les deux sont cartographies).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le present projet emprunte partiellement le trace du projet de raccordement du phare a la fibre, en souterrain le long de la RD34 (voir permis d'amenager en cours d'instruction n°22 201 25 00001). Le present projet comprend des travaux d'effacement de reseaux sur ce meme lineaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Etude biodiversité Dervenn, 2025 > ME1 : Evitement total des habitats de la Vipère pelée et partiels du Lézard à deux raies. > MR1 : Respect des périodes d'activité des espèces pour la réalisation des travaux impactant > MR2 (non indiquée dans le rapport Dervenn) : Modification du tracé sur 470 m pour éviter des zones à forte suspicion de présence de zones humides

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom van Praag

Prénom Herve

Qualité du signataire Maire

À PLEVENON

Fait le 27-01-2026 / / / /

Signature du (des) demandeur(s)